

Berne, le 17 novembre 2005

Requérants d'asile provenant d'Ethiopie

Position de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) suit attentivement l'évolution de la situation en Ethiopie. Au vu de la détérioration dramatique du bilan des droits de l'homme, du climat d'insécurité et des risques de conflit, elle appelle à la prudence dans l'examen des demandes d'asile des ressortissants éthiopiens, ainsi qu'à l'observation constante des événements locaux. En prolongement de sa position antérieure¹ et sur la base d'une nouvelle analyse de la situation², l'OSAR prend la position suivante sur l'évaluation des demandes de requérants d'asile provenant d'Ethiopie:

1 Octroi de l'asile

Les catégories de personnes suivantes risquent particulièrement de subir en Ethiopie des persécutions relevant de l'asile et n'ont pas d'alternative sûre et acceptable à l'exil:

- **Membres en vue de l'opposition, leurs familles et leurs proches**, membres et sympathisants de partis d'opposition, à commencer par le Parti de l'Unité éthiopienne (*All Ethiopia Unity Party, AEUP*), le Front éthiopien démocratique uni (*United Ethiopian Democratic Party, UEDP*) et la Coalition pour l'unité et la démocratie (*Coalition for Unity and Democracy, CUD*).
- **Membres et sympathisants du Front de libération Oromo** (*Oromo Liberation Front, OLF*) et leurs proches.
- **Personnes liées aux organisations Oromo influentes**, comme l'ONG Mecha Tulema, ses cadres en particulier. Membres de l'Eglise évangélique éthiopienne Mekane Yesus, soit l'Eglise oromo.
- **Personnes réellement soupçonnées d'avoir travaillé pour de puissantes organisations Oromo**: membres de l'ethnie Oromo (en particulier les personnes enfreignant les conventions politiques et sociales), enseignants (notamment d'oromo et de tigréen), étudiants oromos ainsi que membres du Congrès national oromo (*Oromo National Congress, ONC*).
- **Cadres de l'Association éthiopienne des enseignants** (*Ethiopian Teachers' Association, ETA*).

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

Für Paketpost:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

PC-Konto
30-16741-4
Spendenkonto
PC 30-1085-7

¹ Position de l'OSAR d'avril 2001 concernant l'Ethiopie.

² OSAR, *Ethiopie. Mise à jour du 9 novembre 2005*; voir aussi Amnesty International, *Position von Amnesty International zur Wegweisung von abgewiesenen Asylsuchenden nach Äthiopien und Eritrea und zur Situation von äthiopischen und eritreischen Asylsuchenden in der Schweiz*, 31 août 2005.

- **Défenseurs des droits de l'homme**, dont les dirigeants, membres ou simples sympathisants du Conseil éthiopien des droits de l'homme (*Ethiopian Human Rights Council, EHRCO*) et de la Ligue éthiopienne des droits de l'homme.
- **Femmes et fillettes** courant le risque de mutilations génitales, de violences domestiques ou de mariages forcés, ou victimes d'«enlèvements de fiancées».
- **Journalistes et éditeurs** de médias privés, à commencer par les journalistes oromos.
- **Membres de l'ethnie Anuak.**
- **Membres du Front de libération nationale de l'Ogaden (*Ogaden National Liberation Front, ONLF*), combattants de l'Armée de libération nationale de l'Ogaden (*Ogaden National Liberation Army, ONLA*) et personnes réellement soupçonnées** d'avoir travaillé pour l'une de ces organisations.
- **Personnes** ayant assumé une **fonction élevée dans le gouvernement de Mengistu Hailé Mariam.**

2 Admission provisoire

L'exécution des renvois en Ethiopie, bloquée pendant plusieurs années, est à nouveau à l'ordre du jour. Les possibilités correspondantes devront toutefois faire l'objet d'un réexamen d'office, ou sur demande, s'il s'est écoulé beaucoup de temps depuis la dernière décision. En outre, étant donné la situation locale instable, il importe de faire preuve de retenue dans les décisions d'exécution des renvois.

L'admission provisoire sera accordée en particulier aux catégories de personnes suivantes, dont un renvoi concret est hors de question:

2.1 Inexigibilité du renvoi

La situation instable et les risques de conflit armé entre l'Ethiopie et l'Erythrée obligent à un contrôle permanent de l'évolution.

En ce moment un renvoi est exclu pour les catégories de personnes suivantes, exposées à des menaces concrètes:

- **Ethiopiens d'origine érythréenne**, s'il s'avère dans le cas concret que la pratique arbitraire et changeante des autorités éthiopiennes leur barre l'accès aux prestations étatiques et à un passeport, ou si ces personnes risquent d'être expulsées en Erythrée ou de ne pas avoir de perspectives d'établissement.
- **Personnes souffrant de maladies graves ou chroniques**, ayant besoin de soins médicaux particuliers.

- **Personnes particulièrement vulnérables**, privées de réseau social et ne pouvant obtenir le minimum vital:
 - personnes âgées ou handicapées, enfants, personnes traumatisées;
 - personnes ayant fui dans leur jeunesse et ayant vécu longtemps à l'étranger, sans fortune personnelle ni soutien familial;
 - femmes seules, veuves, mères célibataires et femmes;
 - familles nombreuses.

Il n'est pas non plus acceptable de procéder au renvoi des personnes qui se sont particulièrement bien assimilées en Suisse.

2.2 Situation de détresse personnelle grave

Si la procédure d'asile est en suspens depuis plus de quatre ans, il convient de vérifier que ce n'est pas un cas de détresse personnelle grave.

De nombreux requérants d'asile déboutés séjournent probablement depuis plus de quatre ans en Suisse et s'y sont bien intégrés entre-temps. D'où l'importance de prévoir la possibilité, y compris dans les procédures déjà terminées, de contrôler l'existence d'une situation de détresse personnelle grave.

2.3 Impossibilité d'exécution du renvoi

S'il n'est pas possible d'exécuter un renvoi de force et si un retour volontaire est exclu dans un proche avenir, il faut accorder l'admission provisoire pour cause d'impossibilité de renvoi (CRA 1995/n° 14).

Vu l'imminence d'une guerre entre l'Éthiopie et l'Erythrée, la fermeture des frontières, l'insécurité des voies de transport ou le refus des entrées risquent de compromettre les renvois. Ils seraient également exclus si les autorités éthiopiennes refusaient de délivrer des papiers à leurs ressortissants.

3 Retour

L'OSAR approuve le soutien apporté, conjointement avec le HCR, aux candidats à un retour dans leur patrie. Le cas échéant, elle recommande:

- de coordonner les retours avec le HCR;
- d'observer constamment si les personnes rentrées vivent en sécurité;
- de permettre aux adolescents d'achever leur formation professionnelle en Suisse;
- de coupler l'aide au retour à une aide structurelle sur place;
- de garantir le versement des prestations de sûreté et des prestations sociales.